



DELIBERATION N° 92/2020/CACL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

DÉLEGATIONS DE POUVOIR AU BUREAU DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 45
Nombre de Procuration : 03
Date de la convocation : vendredi 13 novembre 2020

Nombre de suffrages exprimés : 45
Vote :

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt novembre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

PRESENTS :

Gilles ADELSON
Monique AZER
Serge BAFU
Julner BELIZAIRE
Dominique BERTONI
Ruth BIDIOU CEPRIKA
Pascal BRIQUET
Louis-Mike CALUMEY
Daniel CASTOR
Jean-Victor CASTOR
Jean-Philippe CHAMBRIER
Kenny CHEN-TUNG
Claire CHINON
Albanie CIPPE
Xavier CLERVAUX
Liser CLIFFORD
Yahya DAOUDI
Seedna DELAR
Corine DIMANCHE
Thierry ELIBOX
Eugène EPAILLY
Christian FAUBERT
Teed GASPARD

Nestor GOVINDIN
Sandrine JACQUES-GAÏL
Elainne JEAN
Farah KHAN
Patrick LECANTE
Chester LEONCE
Roland LOE-MIE
Phong Michel LY
Mikaël MANCEE (visioconférence)
Yolande MILZINK-CINCINAT
Hélène PAUL
Claude PLENET
Stéphanie PREVOT-BOULARD
Axel RINO
Anne-Michèle ROBINSON
Magali ROBO-CASSILDE
Hélène SERVIUS
Rolande SILEBER
Serge SMOCK
Eliodore TORVIC
Sandra TROCHIMARA
Patricia VICTOR

ABSENTS REPRESENTES :

Marie-Laure PHINERA-HORTH→procuration à **Axel RINO** ; **Tineffa NAÏSSO**→procuration à **Mikaël MANCE** ; **Corinne SIGER**→procuration à **Gilles ADELSON**

ABSENTS EXCUSES : Serge FELIX

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Michèle ROBINSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 du C.G.C.T permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-09 du C.G.C.T permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Vu la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'élection de M. Serge SMOCK à la présidence de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), le vendredi 06 novembre 2020 ;

Vu l'élection des 9 Vice-Présidents et des 3 Conseillers communautaires membres du Bureau, constituant avec le Président 13 membres du Bureau ;

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales contient une liste d'attribution appartenant à l'organe délibérant, qu'il **est strictement interdit de déléguer** :

1° Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° Approbation du compte administratif ;

3° Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (Article L. 1612-15) ;

4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° Délégation de la gestion d'un service public ;

7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Entendu le Rapport N° 92/2020/CACL du Président de la CACL relatif à la délégation de pouvoirs au Bureau de certaines attributions du Conseil communautaire de la CACL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DELEGUE au Bureau communautaire les attributions listées ci-après :

1. Marchés publics / Conventions	
1.1	<p>De manière générale</p> <p>1.1.1 Prendre toute décision autorisant la Présidente à signer les actes d'engagement des marchés de fournitures et de services, des travaux, des accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>au-delà du seuil MAPA (214 000 €) pour les marchés de fournitures et de services, et d'un montant inférieur à 428 000 € en entité adjudicatrice défini par décret des accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que de leurs avenants;</i> - <i>de 2 000 000 € à 5 350 000 € pour les marchés de travaux, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que de leurs avenants</i> <p>1.1.2 Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 20044 et suivants du Code civil destiné à terminer ou à prévenir un contentieux);</p> <p>1.1.3 Approuver les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, ainsi que leur avenants;</p> <p>1.1.4 Approuver les conventions de coopération passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice d'une ou de plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants ;</p> <p>1.1.5 Approuver toute convention de groupement de commande</p> <p>1.1.6 Approuver tous contrats et conventions avec les éco organismes en matière de déchets (DEEE et autres déchets, Eco Emballage, Eco-Folio etc...) ainsi que leurs avenants.</p>
2. Finances	
2.1	<p>2.1.1 Le Bureau est autorisé à contracter des instruments de couverture pour tous les exercices budgétaires. Cela concerne les opérations de couvertures sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui sont inscrits en section d'investissement des budgets primitifs. Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD / FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantir un plafond et de taux plancher ou COLLAR).</p> <p>Les opérations de couverture des risques de taux pourront être des contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'échange de taux (SWAP) - D'accord de taux futur (FRA) - De garantie de taux plafond (CAP) - De garantie de taux planché (FLOOR) - De garantie de taux plafond et de taux planché (COLLAR) <p>Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couvertures ne peut excéder l'encours global de la dette (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le conseil National de comptabilité).</p> <p>La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.</p> <p>Les index de références des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le T4%, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG et le taux fixe.</p> <p>Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 1% du montant de l'opération envisagées pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci. Dans ce cadre, le Bureau est autorisé à :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans le respect de la délégation concernant les marchés publics - Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser - Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée - Résilier l'opération arrêtée - Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents
	<p>2.1.2 Procéder à des placements de fonds dans les conditions ci-après définies. La décision prise dans le cadre de cette délégation portera obligatoirement les mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'origine des fonds - le montant maximal à placer - la nature du produit souscrit (description précise du support de placement en se référant notamment au prospectus pour les OPCVM) - la durée ou l'échéance maximale du placement
	2.1.3 Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté pour une durée maximale de douze mois
	2.1.4 Octroyer des subventions à des associations, n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé est compris entre 5000 et 25 000 € par an et par association, avec ou sans convention d'objectif, dans la limite global des crédits budgétés
	2.1.5 Octroyer des aides à des opérateurs économiques et ou association ayant des activités économiques, dont le montant cumulé est compris entre 5000 et 25 000 € par an et par association et ou opérateurs, avec ou sans convention d'objectif, dans la limite global des crédits budgétés
	2.1.6 Fixer un seuil en deçà duquel le Receveur n'engage pas de poursuite
	2.1.7 Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables
	2.1.8 Se prononcer sur les indemnités de conseil du Receveur
	2.1.9 Décider l'adhésion à des organismes quand le Conseil communautaire ne l'a pas fait, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes
3. Patrimoine / Foncier / Urbanisme	
	3.1.1 Constaté les désaffectations visées par l'article L.1321-3 du CGCT
	3.1.2 Procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles ou immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération
	3.1.3 Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens meubles ou immeubles du domaine privé de la Communauté d'Agglomération, à usage privé ou commercial, pour une durée supérieur ou égale à 6 mois et inférieure ou égale à 12 ans, à titre gratuit ou onéreux
3.1	3.1.4 Approuver toutes (conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieur ou égale à 12 ans (hors fixations des tarifs ou redevances) ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L.1311-5 et suivants du CGCT
	3.1.5 Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieurs ou égale à 5000 € y compris par mise aux enchères publiques
4. Divers	
4.1	Approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF,....)

PREND ACTE que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués au Bureau feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 20 novembre 2020

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK

